

L'essentiel du rapport d'activité Du cycle 2023-2025 de la CNIH

Introduction

Le 20 septembre 2021, le président de la République Emmanuel Macron demande pardon aux Harkis et à leurs familles et admet que certains ont été accueillis dans des conditions indignes dans l'Hexagone à partir de 1962. Il lance un travail législatif pour la reconnaissance des préjudices subis par les Harkis, ainsi que leur réparation, qui aboutit à une loi le 23 février 2022. Cette loi, et son décret d'application du 18 mars 2022, créent la Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les Harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles (CNIH). Elle est composée :

- d'un représentant de l'Assemblée nationale et d'une représentante du Sénat ;
- de deux maires de communes ayant accueilli des structures d'accueil et de transit et de leurs suppléants ;
- d'un membre du Conseil d'État et de son suppléant ;
- d'un magistrat de la Cour de cassation et de son suppléant ;
- de trois représentants de l'État et de leurs suppléants ;
- de quatre personnalités qualifiées et de leurs suppléants ;
- du président et de l'équipe de son secrétariat général.



Jean-Marie Bockel, président de la CNIH depuis sa création, a quitté ses fonctions le 24 mai 2024, pour se consacrer pleinement à la mission qui lui a été confiée par le président de la République en Afrique de l'Ouest. Il a marqué les membres de la Commission par sa volonté de toujours chercher et obtenir le consensus, par la justesse de ses analyses et par ses qualités humaines.



C'est Françoise Dumas qui lui succède. Conseillère municipale de Nîmes, elle est élue à l'Assemblée nationale dans la 1ère circonscription du Gard en 2012 et devient en 2019 présidente de la commission de la Défense nationale et des Forces armées jusqu'à la fin de son deuxième mandat. C'est dans ce cadre qu'elle a pu suivre de près l'élaboration de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les Harkis. Les membres de la Commission lui souhaitent la bienvenue et l'assurent de leur soutien pour servir à ses côtés la grande cause des Harkis.

« Il semble plus que jamais nécessaire de mettre la lumière sur l'ensemble de l'histoire des Harkis, y compris et tout particulièrement sur ses parties les plus longtemps occultées. Pour nourrir cette ambition et dans la lignée d'une juste reconnaissance de la responsabilité de l'État, la poursuite du travail de réparation prévu par la loi est indispensable. »

La CNIH s'est attachée à mener à bien cette mission au cours du cycle 2023-2025, selon des objectifs intacts d'efficacité et de rapidité. Par ailleurs, tandis qu'une attention particulière a été portée au recueil de témoignages, le travail d'expertise historique a été placé au centre de son exercice. Les échanges sur le terrain avec les présidents d'associations, les Harkis et leurs descendants ont à nouveau permis d'écouter et de prendre en compte leurs demandes, synthétisées et restituées dans ce rapport, et les critiques faites au dispositif de reconnaissance et de réparation jugé parfois insuffisant et imparfait.

Inévitablement, le caractère irréparable et si douloureux du drame qu'ont vécu les Harkis subsiste.

Il convient de le réaffirmer : aucune réparation ne pourra être à la hauteur des souffrances subies et, de même, il est impossible d'inverser le cours de l'Histoire et d'effacer les événements tragiques de 1962. Toutefois, la CNIH a souhaité une nouvelle fois s'engager dans une démarche de progrès, destinée à améliorer le dispositif issu de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022.

Le rapport précise l'ensemble de l'activité de la CNIH au cours du cycle 2023-2025, et développe les propositions élaborées par ses membres, en se fondant sur le travail d'expertise des historiens qui la composent. Il poursuit l'ambition d'être utile à nos concitoyens, aux autorités publiques en charge de ces questions, ainsi qu'aux Harkis et à leurs familles, à qui il est une nouvelle fois dédié. »

- Jean-Marie Bockel et Françoise Dumas

Bilan CNIH arrêté au 18/04/2025

Nombre de commissions « réparation »	39
Nombre de dossiers présentés	27 085
Nombre de dossiers favorables	21 936
Nombre de recours gracieux présentés	1 849
Montant total de l'indemnisation	176 500 000€
Montant moyen de l'indemnisation	8 856, 60 €
Nombre total de personnes indemnisées	19 560
Nombre de Harkis et de descendants dont la parole a été écoutée	440
Nombre d'articles, de reportages radio et TV	75
Nombre de visites de terrain	27
Nombre de visiteurs sur le site harkis.gouv.fr	218 439
Nombre de pages vues sur le site harkis.gouv.fr	1 051 501
Nombre de témoignages publiés sur le site harkis.gouv.fr	123

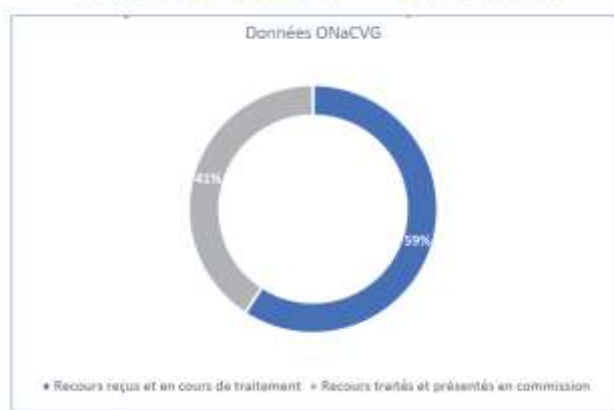
BILAN 2022-2023-2024-2025 (arrêté au 13/03/2025)

Dossiers présentés par l'ONaCVG à la CNIH au 12/03/2025	25 742
Dossiers favorables	20 818
Personnes indemnisées	19 166
Dossiers rejetés	4 943
Montant total des décisions avec prise en compte des recours	165 332 000 €
Montant moyen	8 626,3 €
Durée moyenne de séjour	5,1
Recours présentés	1 707
Montant total supplémentaire à indemniser	10 305 000 €
Âge moyen des demandeurs indemnisés	65,8
Nombre de dossiers présentés favorables 1 ^{ère} génération	4 448
Nombre de dossiers présentés favorables 2 ^{ème} génération	16 370

RÉCAPITULATIF DES COMMISSIONS DEPUIS LE DERNIER RAPPORT D'ACTIVITÉ

Date de la commission	Nombre de demandes présentées	Nombre de demandes rejetées	Nombre de recours gracieux présentés	Montant total	Montant moyen	Âge moyen des demandeurs indemnisés	Durée moyenne de séjours
10/05/2023	358	54	23	2 301 000€	7 569€	64,9	4,6
15/06/2023	450	61	14	3 207 000€	8 244€	68,3	4,4
13/07/2023	373	44	0	2 229 000€	6 775 €	78	3,1
26/07/2023	189	30	21	899 000€	5 654€	75,2	2,6
26/07/2023 - rattrapage	1216		-	1 216 000€			
14/09/2023	1010	197	31	5 033 000€	6191 €	79,2	2,6
22/09/2023	229	14	2	1 613 000€	7 502€	62	3,9
19/10/2023	765	152	20	4 912 000€	8 013 €	70,1	4,8
20/11/2023	1106	121	35	9 400 000€	9 519€	62,8	4,9
06/12/2023	683	49	30	5 672 000€	8 946€	63,9	5,8
21/12/2023	575	104	43	3 616 000€	7 677€	66,6	4,6
25/01/2024	600	145	36	3 254 000€	7152 €	67,2	4,2
22/02/2024	494	122	71	2 613 000€	7 024€	73,7	4,8
14/03/2024	313	66	45	1 675 000€	6 781€	72,3	4,6
11/04/2024	1151	215	81	7 441 000€	7 950€	63,4	5
16/05/2024	1008	247	16	5 644 000€	7 417€	63,9	4,2
20/06/2024	1038	255	43	6 301 000€	8 047€	63,8	5
18/07/2024	1223	472	49	5 565 000€	7 410€	63,2	4,34
22/08/2024	1445	603	89	6 651 000€	7 899€	63,2	5
12/09/2024	573	98	28	3 906 000€	8 223€	63,6	5,2
23/09/2024	381	101	25	2 096 000€	7 486€	63,8	4,6
24/10/2024	1469	345	113	8 350 000€	7 429€	64	4,6
21/11/2024	626	249	57	2 502 000€	6 637€	66,6	4,1
06/02/2025	1 590	466	297	8 057 000€	7 168€	65,7	5,1
12/03/2025	933	315	198	4 391 000€	7 105€	67,2	5,4
Total des indemnisations depuis le début du dispositif	25 742	4 943	1 707	165 332 000 €	8 626,3 €	65,8	5,1

DEMANDES D'INDEMNISATION COMPLÉMENTAIRE LIÉES À L'AJOUT DES NOUVEAUX SITES EN SEPTEMBRE 2023



La Commission s'attache à maintenir le rythme de ses activités pour sa troisième année d'existence et, en lien avec Patricia Mirallès, ministre déléguée auprès du ministre des Armées chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, à finaliser la validation des dossiers de réparation pour l'ensemble des ayants droit, au premier rang desquels, comme ils le méritent, ceux des Harkis anciens combattants.

NOMBRE DE DEMANDES REÇUES PAR MOIS



I- La poursuite des deux missions de la CNIH

1. Le bilan du volet réparation de la CNIH

À chacune de ses réunions plénières, sur la base des dossiers travaillés par l'ONaCVG, la CNIH valide le versement de réparations pour un certain nombre de Harkis ou membres de leur famille. L'étude d'impact de la loi évoquait entre 40 000 et 50 000 ayants droit potentiels au regard du nombre de personnes passées dans les structures ouvrant droit à réparation. Plus de **33 926 dossiers** ont été reçus à ce stade. Ci-dessus figure le tableau récapitulatif des réparations versées.

Le 4 avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a rendu sa décision dans l'affaire Tamazount et autres c. France, en concluant à plusieurs violations de la Convention européenne des droits de l'homme et à la non-violation du droit d'accès à un tribunal. Elle propose l'octroi d'une somme de 4 000 euros (EUR) par année passée au sein du camp de Bias, toute année commencée étant intégralement prise en compte.

La CNIH tient d'ores et déjà à souligner que **cette décision de la CEDH est cohérente avec l'expertise produite sur le cycle 2023-2025** et consignée en Annexe 3 du rapport. Il apparaît bien, en effet, que les Harkis et leurs descendants hébergés dans le camp de Bias ont vécu dans des conditions particulièrement indignes, et ce, sur une longue durée, de 1962 à 1975, contrairement aux camps de transit. **Selon la Commission, il en va de même pour ceux hébergés dans le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise**, incluant son annexe du château de Lascours. Dans ces deux camps, les préjudices subis sont singuliers et ont été incontestablement plus importants que dans les autres structures d'accueil et d'hébergement, s'agissant notamment des restrictions apportées aux libertés individuelles, du fait, en particulier, du contrôle des courriers et des colis ou de l'affectation des prestations sociales au financement des dépenses des camps.

La CNIH prend acte de cette avancée pour les personnes hébergées au Centre d'Accueil des Rapatriés d'Algérie (CARA) de Bias et appelle de ses vœux l'extension des effets potentiels de cet arrêt aux personnes hébergées dans le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise.

2. Le bilan du volet reconnaissance de la Commission

Afin de mener à bien sa mission mémorielle, la CNIH a été amenée à prendre différentes initiatives, qui visent à promouvoir l'histoire des Harkis. Parmi celles-ci figurent :

La poursuite des **visites de terrain** et des entrevues avec les associations, pour demeurer au plus près des différentes réalités de la vie des Harkis et de leurs descendants (Lodève, Mouans-Sartoux, Breil-sur-Roya, Nice, Manosque, Aix-en-Provence, Fuveau, Jouques, Amiens, Lille, Roubaix et Tourcoing, Châlons-en-Champagne...);

La signature d'un **protocole d'accord pour le recueil des témoignages** oraux des Harkis et de leurs familles dans les Alpes-Maritimes ;

Le développement du **partenariat avec le Service Historique de la Défense (SHD)** ;

La **plateforme de témoignages** du site harkis.gouv.fr ;

La mise en place du **partenariat avec la Documentation française** ;

La signature d'une **charte avec l'Office national des forêts (ONF) et l'ONaCVG** ;

Le travail de la Commission avec des **organismes extérieurs** (ministère de la Culture, service des Archives de Mâtignon, France Travail, la Faculté de droit de Grenoble...);

La deuxième édition du **prix Général François Meyer**.



II- Les demandes des Harkis et de leurs familles

La CNIH a tenu, depuis son installation, à se mettre à **l'écoute des Harkis**, dans le sens le plus large possible. Elle a donc pu recueillir les demandes et les témoignages de Harkis et de leurs familles lors de plusieurs déplacements, à l'occasion de réunions, à Paris ou ailleurs, avec des représentants du monde associatif Harki, ou encore en se tenant à la disposition de toute sollicitation adressée à son secrétariat général, par e-mail ou téléphone. Sont ressorties de ces concertations un certain nombre de demandes, listées ci-après.

1. Les demandes prises en compte par le gouvernement

Le gouvernement a présenté un **amendement**, adopté en décembre 2023, visant à pallier le sentiment de déséquilibre entre les trois options du **dispositif d'allocation de reconnaissance**, suite à son doublement à compter du 1er janvier 2022.

2. Les demandes mentionnées dans le rapport d'activité 2022

Tout d'abord, suite au recueil des demandes et des témoignages des Harkis, les **demandes échappant pour le moment au cadre législatif** concernent :

- la distinction entre Harkis passés par les structures d'accueil et d'hébergement listées dans le décret, et ceux qui ont vécu dans d'autres sites;
- le montant de la réparation ;
- la possibilité de s'écarter des critères précis de la réparation pour indemniser des cas particuliers parfois douloureux;
- la situation des Harkis prisonniers du FLN puis entrés en France sans passer par les structures d'accueil;
- les délimitations temporelles prévues par la loi;

Ensuite, parmi les demandes recueillies par la CNIH se trouvent des **demandes pouvant trouver une solution dans le cadre législatif** :

- le dispositif de rachat de trimestres;
- la promotion de l'histoire des Harkis dans l'audiovisuel public;
- la promotion professionnelle des Harkis et de leurs descendants;
- les demandes de visas.

3. Les nouvelles demandes

Enfin, de nouvelles demandes ont émergé de l'écoute de la CNIH sur le cycle 2023-2025:

- la question du traumatisme psychique;
- la réouverture du fonds de solidarité.

III- Les propositions de la Commission

1. Les propositions issues des demandes des Harkis et de leurs familles

L'intéressante idée de la création d'une fondation dédiée aux Harkis et à leurs familles est régulièrement évoquée par les grands acteurs du monde associatif Harki. Dans son premier rapport annuel, la CNIH notait la nécessité d'approfondir cette réflexion, en lien avec le milieu associatif.

Lors de son discours à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Harkis le 25 septembre 2023, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Ancien combattants et de la Mémoire a déclaré : « *J'ai entendu la proposition de plusieurs grandes associations de créer une fondation dédiée à la mémoire des Harkis et de leurs familles. La Commission nationale indépendante Harkis a préconisé d'engager une réflexion sur cette proposition. J'ai décidé de faire mienne cette idée, car je pense que c'est une réflexion qui mérite d'être menée en nuance et en profondeur.* »

Ses propos se sont traduits concrètement par une lettre de mission, adressée le 22 décembre 2023 au Contrôleur général des armées. Le Rapport a été remis à la ministre déléguée auprès du ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants à la fin du mois de janvier 2025. Des discussions sont en cours avec les associations pour identifier la meilleure façon de répondre à la nécessité de mettre en valeur et de défendre la mémoire des Harkis par la structure la mieux adaptée.

Dans un second temps, le monde associatif a signalé à la CNIH qu'à l'occasion du décès d'un proche, les héritiers sont dans l'obligation de rembourser des sommes parfois élevées. Contrairement aux pensions militaires d'invalidité (PMI), les sommes versées dans le cadre de la loi du 23 février 2022 ne sont en effet pas déductibles de l'actif successoral. La CNIH considère cohérent que les héritiers d'anciens combattants Harkis puissent bénéficier d'une **déduction de l'actif successoral des réparations perçues** puisque y est reconnu la responsabilité de la Nation du fait des conditions de vie particulièrement précaires, des privations et des atteintes aux libertés individuelles qui ont été source d'exclusion, de souffrances et de traumatismes durables.

2. Les propositions d'ajout de sites

À partir du recensement de l'ensemble des 191 sites signalés à la CNIH, les historiens de la CNIH ont fourni un travail d'expertise historique approfondi pour chacun des lieux de cette liste, à partir des archives nationales, départementales et municipales, les données ainsi recueillies étant croisées avec la bibliographie disponible, les sites associatifs, des rapports, des articles de presse, des témoignages, des documentaires, etc. Ces recherches ont conduit à déterminer **quatre critères d'analyse des sites**, à l'aune desquels la Commission formule ses propositions :

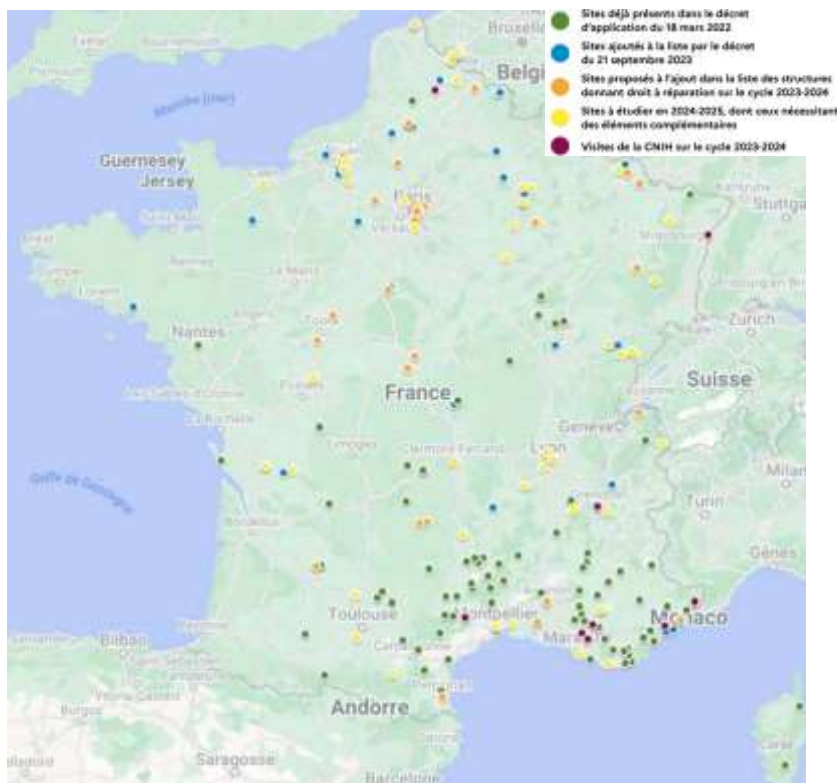
- la présence exclusive ou non d'anciens Harkis au sein du site d'accueil ;
- la ségrégation spatiale ;
- la précarité du logement ;
- la ségrégation scolaire.

Sur les 191 sites listés par la CNIH, **68 sites ont été expertisés en 2023-2025 (en plus des 87 du cycle 2022-2023)** et font l'objet d'une fiche individuelle, en annexe du rapport. Ce travail historique a donné lieu au bilan suivant :

- **37 sites proposés**, car conformes aux critères majeurs définis ;
- **21 sites non proposés**, en raison d'une non-conformité avec un ou plusieurs des critères majeurs définis ;
- pour **10 sites**, les documents ou témoignages sont contradictoires ou lacunaires, et **ne permettent pas une expertise historique consolidée** pour trancher définitivement.

Les propositions d'ajout de sites de la CNIH sont fondées sur une étude historique documentée qui mérite d'être mise à disposition de toutes et tous. Les fruits de ce travail sont donc publiés dans le rapport.

Par ailleurs, les **sites restants seront expertisés sur le cycle 2025-2026**



À l'issue des cycles 2022-2023 et 2023-2025, la Commission aura pu **expertiser 155 sites** et **établir un bilan des conditions de vie** des Harkis et de leurs familles dans les camps et les hameaux de forestage.

Sur le cycle 2025-2026, la Commission souhaite poursuivre et étendre son travail de mémoire sur l'histoire des Harkis. Il sera donc prochainement enrichi par **l'expertise des conditions de vie en dehors des structures d'accueil et d'hébergement**.

Ces derniers, qui représentent la moitié des Harkis et de leurs familles, n'ont pas pour autant connu des trajectoires exemptes de précarité, de ségrégation ou de souffrance.

En parallèle, sur le cycle 2025-2026, la Commission poursuivra et enrichira ses **nombreux partenariats**, avec notamment les services de l'ONACVG, du SHD, de l'ONF, de la DILCRAH, de la DILA, de France Travail et du ministère de la Culture.

Par ailleurs, il avait été décidé que le **prix François Meyer serait reconduit** pour une troisième édition en 2025. Le jury s'est réuni le 4 septembre pour délibérer. Les lauréats seront désignés le 2 octobre, et le prix leur sera remis.